

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU COUESNON

Comité Syndical du 08 Mars 2022

Compte rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux, le huit Mars, à quatorze heures, le comité du syndicat du bassin versant du Couesnon légalement convoqué par le Président, M. Joseph BOIVENT, s'est réuni à la Maison du Coglais 5 avenue Charles de Gaulle 35460 Saint Etienne en Coglès MAEN ROCH.

Date de la convocation : 17 février 2022
et report définitif le 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Nombre de membres en exercice : 9 membres titulaires

Nombre de membres présents : 5

Votants : 5

Procuration : 1

SYNDICATS MEMBRES	NOM DES REPRESENTANTS				PARTICIPATION
	TITRE	NOM	PRENOM	Statut	Présent
Syndicat départemental de l'Eau de la Manche	Monsieur	BICHON	Vincent	Titulaire	X
	Monsieur	RABASTE	Yann	Titulaire	Procuration à M. Bichon
	Monsieur	GRENTE	Michel	Suppléant	
Syndicat Loisanse Minette	Monsieur	DESLOGES	Jean	Titulaire	X
	Monsieur	VASLET	Didier	Suppléant	
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	Monsieur	CHAPDELAINE	Rémi	Titulaire	excusé
	Monsieur	HALAIS	Louis	Titulaire	X
	Monsieur	GUERIN	Jean-René	Suppléant	
Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon	Monsieur	BOIVENT	Joseph	Titulaire	X
	Monsieur	COUASNON	Hubert	Titulaire	
	Monsieur	SOURDIN	Pierre	Suppléant	
Collectivité Eau du Bassin Rennais	Monsieur	PINAULT	Pascal	Titulaire	X
	Madame	BILLARD	Fabienne	Titulaire	
	Monsieur	DEMOLDER	Michel	Suppléant	excusé

Assistaient également à la séance :

Mme Sylvie LE ROY, Directrice du SBC

Mme Isabelle QUEMENER, Agent administratif, comptable et financier du CDG35

Secrétaire de séance : M. DESLOGES Jean

Rappel de l'ordre du jour :

Adoption des compte-rendu de la séance du 9 juillet 2021 et de la séance du 30 novembre 2021

Projets de délibérations

1. 2022-01_Convention Mise à disposition Locaux – Mairie de Val Couesnon ;
2. 2022-02_Création d'un poste d'attaché territorial pour la gestion administrative et comptable de la structure.
3. 2022-03_Modification du tableau des effectifs
4. 2022-04_Convention de mise à disposition du poste de gestionnaire administratif et comptable au Syndicat Loisanse Minette
5. 2022-05_Recrutement d'un stagiaire_Impact des carrières
6. 2022-06_Approbation du compte de gestion 2021 ;
7. 2022-07_Approbation du compte administratif 2021 ;
8. 2022-08_Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
9. 2022-09_Vote des cotisations et contributions 2022 ;
10. 2022-10_Vote du Budget Primitif 2022 ;

Adoption du Procès-verbal de la séance précédente

M. Le Président propose d'approuver les compte-rendu des Comités Syndicux du 9 juillet 2021 et 30 novembre 2021.

👉 **ADOpte A L'UNANIMITE**

Projets de délibérations :

1. 2022-01_CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – MAIRIE DE VAL COUESNON

Suite à la demande de l'animatrice du contrat Pollutions diffuses du Couesnon Aval d'être installée dans des locaux plus centraux au sein de son territoire d'animation, et avec l'accord du président M. Boivent, il a été mis fin à la convention de mise à disposition des locaux administratifs de Pontorson signée avec le SMCA, le 20 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal de Val Couesnon a délibéré favorablement pour mettre à disposition un bureau de 25.6 m2 au sein de son bâtiment. Ainsi il convient de signer une nouvelle convention avec la mairie de Val Couesnon pour la mise à disposition de ces locaux. Le projet de convention est fourni en annexe.

La location est fixée à 150 € pour le loyer et à 50 € de manière forfaitaire pour la participation aux charges. Ce loyer sera indexé sur l'IRL (indice de référence des loyers).

La convention de mise à disposition prend effet au 1er novembre 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable sur décision expresse. Elle pourra être interrompue de plein droit par l'une des parties en respectant un préavis de 6 mois.

Il est proposé au Comité syndical :

- **d'adopter la convention de mise à disposition des locaux avec la mairie de Val Couesnon ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2. 2022-02_ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DE LA STRUCTURE

Rappel : Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération 2021-19 du Comité Syndical modifiant l'accès à l'emploi créé par délibération n°2020-14 du 01/09/2020 de gestionnaire administratif et financier,

VU la déclaration de vacance de l'emploi portant le n° 035210900406832 au centre Départemental de Gestion et la carence de candidats répondant aux critères de l'emploi,

VU la candidature reçue le 19 janvier 2022 d'une personne en catégorie A répondant aux compétences requises pour le poste,

VU l'entretien réalisé avec la personne mentionnée ci-dessus le 26/01/2022 confirmant l'adéquation entre ses compétences et expériences et celles requises pour le poste,

En conséquence, Monsieur le Président propose de créer un poste de gestionnaire administratif et comptable au grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif et comptable (Cf. Fiche de poste) à compter de la date rendant la présente délibération. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2016-10 du 18/10/2016 est applicable.

Il est proposé au Comité syndical :

- **d'adopter la proposition du Président ;**
- **de modifier le tableau des effectifs ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date rendant la délibération exécutoire ;**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. 2021-20_MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rappel : Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération 2021-19 du Comité Syndical modifiant l'accès à l'emploi créé par délibération n°2020-14 du 01/09/2020 de gestionnaire administratif et financier,

VU la déclaration de vacance de l'emploi portant le n° 035210900406832 au centre Départemental de Gestion et la carence de candidat répondant aux critères de l'emploi,

Vu le tableau des effectifs au 31/12/2021 ;

Vu le recrutement d'un attaché territorial au poste de gestionnaire administratif et comptable à temps non complet,

M. Bichon demande à ce que soit vérifié le respect du ratio de catégorie A auprès du CDG35. Il indique qu'au sein du syndicat de la baie du Mont Saint Michel, la directrice nouvellement arrivée a dû être recrutée en catégorie C pour respecter ce ratio.

Mme Quémener répond que la nouvelle arrivée est fonctionnaire. Par conséquent son grade ne peut être modifié.

Il est proposé au Comité syndical :

- **de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-après avec effet à la date rendant exécutoire la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Temps de travail	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps	O/N/ en cours
Filière Administrative								
N°2022-02	Attaché territorial	A	28,00	Gestionnaire administratif et financier	.../.../...	Titulaire droit public	28,00	en cours
N°2020-14 du 01/09/2020 modifié N°2021-20 du 30/11/2021	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	35,00	Gestionnaire administratif et financier	17/12/2021	Titulaire ou contractuel droit public	35,00	Non
Filière Technique								
N° 2013-10 du 08/11/2013	Ingénieur Principal	A	35,00	Coordinatrice	.../.../...	Non titulaire CDI droit public	35,00	Oui
N° 2013-10 du 08/11/2013	Ingénieur	A	35,00	Ingénieur environnement SIG	.../.../...	Non titulaire CDI droit public	35,00	Oui
N° 2019-12 du 15/03/2019	Ingénieur	A	35,00	Animateur Bassin versant	.../.../...	Non titulaire CDD	35,00	Oui
N° 2019-19 du 12/06/2019	Ingénieur	A	35,00	Coordonnateur Bassin versant	.../.../...	Non titulaire CDD	35,00	Oui

Pour mémoire : le tableau des effectifs au 31/12/2021

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Temps de travail	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps	Oui/non/encours
Filière Administrative								
N°2020-14 du 01/09/2020 modifié N°2021-20 du 30/11/2021	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	35,00	Gestionnaire administratif et financier	.../.../...	Titulaire ou contractuel droit public	35,00	non
Filière Technique								
N° 2013-10 du 08/11/2013	Ingénieur Principal	A	35,00	Coordinatrice	.../.../...	Non titulaire CDI droit public	35,00	Oui
N° 2013-10 du 08/11/2013	Ingénieur	A	35,00	Ingénieur environnement SIG	.../.../...	Non titulaire CDI droit public	35,00	Oui
N° 2019-12 du 15/03/2019	Ingénieur	A	35,00	Technicien Animateur Bassin versant	.../.../...	Non titulaire CDD	35,00	Oui
N° 2019-19 du 12/06/2019	Ingénieur	A	35,00	Coordonnateur Bassin versant	.../.../...	Non titulaire CDD	35,00	Oui

 **ADOpte A L'UNANIMITE**

4. 2022-04_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE CATEGORIE A
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL 2022-2024

M. Le Président indique que le poste créé de gestionnaire administratif et comptable à temps non complet (28/35^e) au grade d'attaché a vocation à être partagé avec le syndicat mixte de Loisanse Minette selon les modalités suivantes : mise disposition au syndicat mixte de Loisanse Minette pour 50% de son temps effectif, afin d'y assurer les tâches administratives, comptables et financières.

Il conviendra d'établir une nouvelle convention nominative pour la mise à disposition de l'agent concerné, personnel administratif de catégorie A, sur la base des principales clauses suivantes : nature des fonctions exercées : assurer les tâches administratives, comptables et financières ; quotité de mise à disposition : 50% de son temps effectif ; durée de la convention : 3 ans renouvelable ; conditions d'emploi : le syndicat du bassin versant du Couesnon (SBC) gère la situation administrative de de l'agent concerné et prend les décisions notamment en matière de congés ; remboursement de la rémunération : le montant de la rémunération, des charges sociales, contributions afférentes (y compris l'assurance pour le personnel et ses avantages sociaux) et les frais professionnels (le cas échéant, indemnités kilométriques et surcoût éventuel de l'assurance automobile personnelle) pour se rendre sur les lieux d'un siège administratif d'un syndicat autre que le siège administratif du SBC sont remboursés par le Syndicat Loisanse Minette à hauteur de 50% de leur montant total ; fin de la mise à disposition : elle peut prendre fin avant le terme fixé initialement, à la demande : du SBC, du Syndicat Mixte Loisanse Minette ou de l'agent concerné. Dans tous ces cas, un préavis de trois mois est nécessaire avant la date effective de fin de mise à disposition.

M. Bichon évoque la note réalisée en interne du SMCA après échange avec Mme Le Roy concernant l'opportunité de mettre à disposition du SMCA une partie (25%) du poste administratif nouvellement créé au SBC. Le travail administratif du SMCA est actuellement assuré par Mont Saint Michel Normandie de façon sectorisé (plusieurs personnes à intervenir auprès du SMCA selon leurs attributions) en appui du technicien mais ce dernier a moins de connaissances en matière administrative et souhaiterait qu'une part plus conséquente soit assuré par une tierce personne. M. Bichon ne souhaite pas se prononcer immédiatement et veut au préalable organiser une réunion de mise à plat avec les personnes impliquées à Mont Saint Michel Normandie et le technicien du SMCA.

M. Boivent indique que le fait d'avoir une seule interlocutrice pourrait faciliter le travail du technicien.

M. Bichon souhaite vérifier l'impact financier d'une nouvelle mise à disposition. Aujourd'hui les 2000€ facturés par Mont Saint Michel Normandie sont inclus dans les frais de fonctionnement donc sont subventionnés.

Mme Le Roy précise que les financeurs peuvent subventionner en plus du fonctionnement une portion de poste administratif. C'est le cas pour l'ensemble des maitres d'ouvrage de contrat de BV aujourd'hui.

M. Boivent propose de rediscuter en fin d'année de cette possibilité de mise à disposition du poste de gestionnaire administratif et comptable selon les quotités 37.5% du temps non complet pour le SLM et 25% du temps non complet pour le SMCA.

En attendant, M. Boivent propose de rester sur la proposition initiale de mise à disposition du poste de gestionnaire administratif et comptable à 50% du temps non complet au SLM.

Il est proposé :

- **d'adopter la proposition du Président ;**
- **d'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

👉 ADOPTE A L'UNANIMITE

5. 2022-05_RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE_IMPACT DES CARRIERES

M. le Président rappelle le contexte dans lequel la mise en place d'un stage se ferait, les missions globales et les modalités d'encadrement du futur stagiaire :

A. CONTEXTE

Les principaux enjeux du SAGE Couesnon sont :

- Retrouver une eau de qualité
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- Protéger la baie du Mont-Saint-Michel
- Relever les enjeux quantitatifs (Eau potable, inondation, sécheresse ...)

Sept carrières sont présentes sur le bassin versant. Leur exploitation peut avoir des impacts sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques. L'activité des granitiers peut également impacter les cours d'eau.

En 2021, la demande de renouvellement de l'autorisation d'une des carrières, sur laquelle la CLE du SAGE Couesnon a été sollicitée pour donner un avis, a mis en évidence des impacts non négligeables liés aux rejets d'eau chargée en aluminium dans le cours d'eau situé à proximité.

Aussi, il serait intéressant d'étudier les arrêtés des autres carrières afin de mieux connaître les potentiels impacts de ces activités et d'anticiper les prochains avis de la CLE sur les futurs dossiers de renouvellement d'autorisation.

Un travail sur les granitiers serait également intéressant à mener.

B. OBJECTIFS DU STAGE

Les objectifs du stage sont les suivants :

Carrières :

- Etudier les schémas régionaux de carrières breton et normand
- Bibliographie sur les principaux impacts des activités de carrière sur les milieux aquatiques (MES, Métaux, hydrocarbures, hydromorphologie des cours d'eau...)
- Récupérer et analyser les arrêtés préfectoraux des carrières présentes sur le bassin
- Récupérer les analyses réalisées par les exploitants dans le cadre de leur autosurveillance
- Etudier les impacts liés à l'exploitation des carrières (acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis des rejets, pollution liée aux poussières ...)
- Proposer des mesures permettant de réduire les impacts observés

Granitiers :

- Recenser les granitiers présents sur le bassin et analyser l'impact de leur activité.

C. ORGANISATION DU STAGE

L'organisme d'accueil est le syndicat du bassin versant du Couesnon. Le stagiaire sera accompagné par la coordinatrice et le chargé de mission environnement-SIG. Il sera également amené à travailler avec les techniciens rivières du bassin, l'OFB et la FDPPMA 35.

Durée : Le stage est prévu pour une durée de deux à quatre mois à partir d'avril 2022. (à discuter)

Lieu : Le stagiaire travaillera dans les bureaux du syndicat du bassin versant du Couesnon situé au 1 rue Louis Lumière - Parc de l'Aumallerie, à La Selle en Luitré près de Fougères, à 40 minutes de Rennes en voiture.

Indemnisation : Le stagiaire recevra une indemnité s'élevant à 30 % du SMIC.

Logistique : Un PC est mis à disposition du stagiaire. Une voiture personnelle est vivement conseillée.

M. Boivent indique que ce travail n'a pas encore été mené sur le BV Couesnon. Il a en tête un exemple de carrière dont les eaux sales du bassin tampon avait tendance à se déverser dans le milieu naturel avec des conséquences sur la qualité de l'eau.

M. Halais indique que la valorisation des déchets de carrière n'est en tout cas pas évidente. Il a tenté d'en utiliser pour stabiliser le sol devant sa stabulation mais le matériau n'est pas assez compact et se transforme en boue en cas de pluie.

M. Desloges a une expérience différente. Le matériau qu'il a utilisé dans son exploitation lui a donné satisfaction.

M. Pinault s'interroge sur l'opportunité de modifier le contenu des mesures compensatoires qui s'imposent aux exploitants de carrières : aujourd'hui, en compensation de la surface creusée, ils doivent créer des surfaces boisées. Pourquoi ne pas leur demander sur le BV d'implanter plutôt du linéaire bocager ?

Mme Le Roy répond que ce point pourra être vérifié dans le cadre du Stage. Le SAGE est opposable aux schémas de carrière. Si ceux-ci prévoient le type de mesures compensatoires s'imposant aux exploitants de carrières, peut-être que le SAGE pourrait demander des mesures différenciées sur son territoire d'application.

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- **recruter et de gratifier un stagiaire pour une durée maximum de 4 mois en 2022, sous réserve de la disponibilité d'un stagiaire et portant sur la mission globale ci-dessus;**
- **autoriser le Président, ou au Vice-président délégué, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;**
- **assurer que les crédits inhérents à la signature de la convention sont inscrits au budget primitif 2022 pour un montant maximum de 4 000€TTC.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Boivent demande ensuite à Mme Quémener de présenter le bilan des comptes 2021, le résultat obtenu et le budget prévisionnel pour 2022.

6. 2022-06_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR M. RETO, TRESORIER DU SYNDICAT

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par M. Hervé RETO, Trésorier du syndicat, est conforme au compte administratif 2021 présenté (Cf. Extrait du Compte de gestion ci-après).

05300 - SM BASSIN VERSANT DU COUESNON
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 173,71	537 166,29	543 340,00
Titres de recettes émis (b)	1 431,64	344 923,28	346 354,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 431,64	344 923,28	346 354,92
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 173,71	537 166,29	543 340,00
Mandats émis (f)	3 840,66	359 792,52	363 633,18
Annulations de mandats (g)		11 038,99	11 038,99
Dépenses nettes (h = f - g)	3 840,66	348 753,53	352 594,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 409,02	3 830,25	6 239,27

05300 - SM BASSIN VERSANT DU COUESNON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	4 592,71		-2 409,02		2 183,69
Fonctionnement	90 719,02		-3 830,25		86 888,77
TOTAL I	95 311,73		-6 239,27		89 072,46
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	95 311,73		-6 239,27		89 072,46

Le Comité Syndical est invité à adopter le compte de gestion 2021 sans observation ni réserve.

⇒ ADOPTE A L'UNANIMITE

7. 2021-07_ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Présentation d'une synthèse des dépenses et des recettes (Fonctionnement et Investissement) 2021 :

	Exercice 2021			Résultat reporté 2020		Résultat cumulé de clôture 2021*	Restes à réaliser		Résultat cumulé de clôture net 2021
	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	348 753,53 €	344 923,28 €	- 3 830,25 €	- €	90 719,02 €	86 888,77 €	- €	- €	86 888,77 €
Investissement	3 840,66 €	1 431,64 €	- 2 409,02 €	- €	4 592,71 €	2 183,69 €	- €	- €	2 183,69 €
Résultat	352 594,19 €	346 354,92 €	- 6 239,27 €	- €	95 311,73 €	89 072,46 €	- €	- €	89 072,46 €

**Dont rattachement de charges.*

Sous la présidence de Vincent BICHON, Vice-président (M. Joseph BOIVENT, Président du Syndicat s'étant retiré), le Comité Syndical propose :

- 1 de donner acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2021 ;
- 2 Constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, de :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du Syndicat du bassin versant du Couesnon.**

👉 ADOPTE A L'UNANIMITE

8. **2022-08_AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice précédent
d'un montant de : +4 592.71 €

Et compte tenu du résultat brut 2021 d'un montant de : -2 409.02 €

L'excédent d'investissement cumulé de clôture 2021 s'élève à : +2183.69€

Excédent à reporter au budget primitif 2021 :

article R001 – Excédent d'investissement reporté : +2183.69€

FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice précédent
d'un montant de : +90 719.02 €

Et compte tenu du résultat brut 2020 d'un montant de : - 3 830.25 €

L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2021 s'élève à : +86 888.77 €

Excédent à reporter au budget primitif 2021 :

article R002 - Excédent de fonctionnement reporté : +86 888 77€

➡ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

9. 2021-09_VOTE DES COTISATIONS, PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 2021

1) ACTIONS_Syndicat bassin versant Couesnon et CLE

BUDGET PREVISIONNEL 2022 - SYNDICAT BASSIN VERSANT DU COUESNON

DEPENSES		RECETTES													
Libellé	Montants des dépenses	AELB		Subvention hors AELB		Subvention hors AELB sur territoire breton	Guichet unique CR Bretagne /CD Ille et Vilaine		Subvention hors AELB sur territoire bas normand	CD 50		CR Normandie		Syndicat Mixte du SAGE Couesnon	
		Taux	Montant	Taux	Montant	85% terr.	Taux	Montant	15% terr.	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Coordination/Animation du SAGE et contrats CA et LM															
Postes chargés	183 700,00 €	70%	128 590,00 €	10%	18 370,00 €	12 871,00 €	7,0%	12 871,00 €	5 499,00 €	1,5%	2 799,00 €	1,5%	2 700,00 €	20%	36 740,00 €
Fonctionnement CLE	8 000,00 €	70%	5 600,00 €	10%	800,00 €	680,00 €	8,5%	680,00 €	120,00 €	1,5%	120,00 €	0%	- €	20%	1 600,00 €
Fonctionnement SAGE ³	30 000,00 €	70%	21 000,00 €	10%	3 000,00 €	2 550,00 €	8,5%	2 550,00 €	450,00 €	1,5%	450,00 €	0%	- €	20%	6 000,00 €
S/TOTAL Coordination/Animation	221 700,00 €	70%	155 190,00 €	10%	22 170,00 €	16 101,00 €	7,3%	16 101,00 €	6 069,00 €	1,52%	3 369,00 €	1,22%	2 700,00 €	20%	44 340,00 €
Communication /Sensibilisation															
Lettres SAGE	26 000,00 €	50%	13 000,00 €	30%	7 800,00 €	6 630,00 €	30%	6 630,00 €	1 170,00 €	0%	- €	5%	1 170,00 €	20%	5 200,00 €
La Mer commence ici	9 000,00 €	50%	4 500,00 €	30%	2 700,00 €	2 295,00 €	30%	2 295,00 €	405,00 €	0%	- €	5%	405,00 €	20%	1 800,00 €
Divers (affiches, autres supports pour besoins ponctuels)	2 000,00 €	50%	1 000,00 €	30%	600,00 €	510,00 €	30%	510,00 €	90,00 €	0%	- €	5%	90,00 €	20%	400,00 €
S/TOTAL Communication/sensibilisation	37 000,00 €	50%	18 500,00 €	30%	11 100,00 €	9 435,00 €	25,5%	9 435,00 €	1 665,00 €	0%	- €	4,5%	1 665,00 €	20%	7 400,00 €
Etudes															
Prestation animation construction animation contrat unique	8 205,00 €	50%	4 102,50 €	30%	2 461,50 €	2 092,28 €	17%	1 394,85 €	369,23 €	0%	- €	5%	369,23 €	20%	2 338,43 €
Stage Impact des carrières sur Eau et Milieux Aquatiques	- €	0%	- €	0%	- €	0,00 €	0%	- €	0,00 €	0%	- €	0%		20%	- €
Prestation points de mesure Profils Conchylicoles en cas d'alerte	1 500,00 €	0%		30%	- €	0,00 €	0%	- €	67,50 €	0%	- €	0%	0,00 €	20%	1 500,00 €
S/Total Etudes	9 705,00 €	42%	4 102,50 €	25%	2 461,50 €	2 092,28 €	14%	1 394,85 €	436,73 €	0%	- €	4%	369,23 €	40%	3 838,43 €
Indemnités des Elus	10 500,00 €													100%	10 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES	278 905,00 €	63,7%	177 792,50 €	12,8%	35 731,50 €	27 628,28 €	9,7%	26 930,85 €	8 170,73 €	1,2%	3 369,00 €	1,7%	4 734,23 €	24%	66 078,43 €

1) ACTIONS_Territoire Couesnon aval

Actions	MAITRISE D'OUVRAGE	Coûts directs ou part Régie	Coût prévisionnel des ou de l'action	Agence de l'Eau Loire-Bretagne				REGION Bretagne				Autofinancement total		SMG35/EPF		SMCA		SBC	
				Montant subventionnable	Taux AELB	Subvention prévisionnelle	Taux Réel	Montant subventionnable	Taux RB	Subvention prévisionnelle	Taux Réel	Taux	Participation	Participation	Taux réel	Participation	Taux réel	Participation	Taux réel
Pilotage et animation du contrat territorial	SBC	R	54 000 €	54 000 €	60%	32 400 €	60%	54 000 €	20%	10 800 €	20%	20%	10 800 €	5 076 €	9%	5 724 €	11%	- €	0%
Communication générale et transversale entre actions		R-CD	7 000 €	7 000 €	60%	4 200 €	60%	7 000 €	20%	1 400 €	20%	20%	1 400 €	658 €	9%	- €	0%	742 €	11%
Education à l'environnement (scolaires et grand public)		CD	7 000 €	7 000 €	50%	3 500 €	50%	7 000 €	20%	1 400 €	20%	30%	2 100 €	2 100 €	30%	- €	0%	- €	0%
Suivi qualité d'eau (4 stations)		CD	11 500 €	11 500 €	50%	5 750 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	50%	5 750 €	2 703 €	24%	- €	0%	3 048 €	27%
Desh alterné passage d'outils (ATTENTION dans AAP innovation)	SBC	CD	3 600 €	0 €	0%	- €	0%	3 600 €	20%	720 €	20%	80%	2 880 €	2 304 €	64%	576 €	16%	- €	0%
			83 100 €	79 500 €	58%	45 850 €	55%	71 600 €	20%	14 320 €	17%	28%	22 930 €	12 841 €	15%	6 300 €	8%	3 790 €	5%

3) Synthèse des cotisations, contributions, et participations demandées tenant compte des programmes prévisionnels du SAGE, du volet pollutions diffuses sur le Couesnon Aval

ORGANISMES adhérents au SBC	Cotisations <i>(Forfait)</i>	Loisance Minette (Communication au titre de la Coordination du contrat)			Couesnon Aval (Contrat_lutte contre les Pollutions)			Contributions			TOTAL PREVISIONNEL*
		Prévisionnel	Taux <i>acompte</i>	Acompte	Prévisionnel	Taux <i>acompte</i>	Acompte	M³ prélevés en 2020	Prix du m3	Montant	
Syndicats de bassin versant											
Syndicat Loisance Minette	100,00 €							-			100,00 €
Fougères Agglomération	- €							-			- €
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	100,00 €				6 300,00 €	50%	3 150,00 €	-			6 400,00 €
Syndicats de productions d'eau											
Syndicat Eau du Pays de Fougères	100,00 €				12 841,00 €	50%	6 420,50 €	4 382 473	0,0056 €	24 366,55 €	37 207,55 €
Collectivité Eau du Bassin Rennais	100,00 €							8 084 037		44 947,25 €	45 047,25 €
S'DEAU 50	100,00 €							109 995		611,57 €	711,57 €
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS											89 466,38 €

* le montant de la participation au volet pollutions diffuses du SMCA et de SEPF sera ajusté en fonction du réalisé

M. Bichon informe que le SMCA va apporter son concours financier pour le volet pollutions diffuses sur le Couesnon Aval pour 2022 mais qu'il réfléchit à continuer à partir de 2023, car ce n'est pas une compétence obligatoire et que son EPCI-fp souhaite se concentrer sur la GEMAPI en particulier la lutte contre les submersions marines. Il ajoute que les agriculteurs ont par ailleurs fait déjà beaucoup d'efforts et que c'est désormais aux collectivités de faire leurs travaux de mise aux normes de leur station d'épuration pour répondre aux problèmes bactériologiques en baie du Mont Saint Michel. Il considère par ailleurs que la pollution en nitrates sur la Guerge est diluée par les eaux sortant des polders qui ont une faible concentration en nitrates. Le problème de qualité est plus important à l'amont d'Antrain car on est sur une problématique Eau potable.

M. Pinault considère que la qualité de l'eau en baie n'est pas bonne non plus donc il faut agir partout sur le Bassin versant.

Mme Le Roy informe que sur la partie aval, il n'y a pas que la Guerge qui connaît un problème de nitrates. Il y a aussi le Tronçon et la Besnerie qui sont à plus de 50 mg/l et le marais n'a pas non plus une très bonne qualité.

M. Bichon demande quelles sont les concentrations sur le Loison.

Mme Le Roy répond qu'elles sont au même niveau que la Guerge soit près de 60 mg/l.

M. Halais déplore que le bocage soit si peu présent et conservé sur la Guerge.

M. Bichon demande à ce que le total annuel prévisionnel pour le volet pollutions diffuses soit affiché dans le tableau.

M. Boivent propose de rectifier et d'intégrer ce point dans le CR et la délibération.

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, de :

- **d'approuver le mode de calcul des cotisations, participations (dont le solde sera régularisé selon l'état réel des dépenses du programme), et contributions.**

👉 ADOPTE A L'UNANIMITE

10. **2022-10_VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Il est proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif de l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

La section de **fonctionnement** s'équilibre à la somme de 588 712.75 €
(y compris l'excédent reporté de **+86 888.77 €**)

La section d'**investissement** s'équilibre à la somme de 3 483.69 €
(y compris l'excédent reporté de **+2183.69€**)

TOTAL BP 2022 592 196.44 €

Décision du Comité :

à l'unanimité des membres présents

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

à ne prend(prennent) pas part au vote

Points divers

11. Autres.

PROCHAIN COMITÉ :

Vendredi / / 2022 à 14h00.

ANNEXE



Commune de Val Couesnon

1 rue de l'Hôtel de Ville

35560 - VAL COUESNON



Syndicat du bassin versant du Couesnon

1, rue Louis Lumière, Parc d'activités de l'Aumail-
lerie

35133 – LA SELLE EN LUITRE

Projet de Convention de mise à disposition d'un bureau

Vu la délibération du Conseil municipal de Val-Couesnon du 28 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal de Val-Couesnon du 28 octobre 2021 fixant le tarif de location d'un bureau de l'Hôtel de ville,

Vu la délibération du Syndicat du Bassin Versant du Couesnon du 08 Mars 2022, validant la présente convention,

Cette convention lie :

La Commune de VAL-COUESNON, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel HOUDUS
d'une part,

&

Le Syndicat du bassin versant du Couesnon (SBC, ex-SMSC) dont le siège se situe au 1, rue Louis Lumière, Parc d'activités de l'Aumailerie, 35133 LA SELLE EN LUITRE, représentée par son président, M. Joseph BOIVENT
d'autre part.

1- Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville de Val Couesnon situé rue de l'Hôtel de Ville à Antrain, et en particulier un bureau de 25,6 m² situé au premier étage de l'aile ouest du bâtiment.

2- Durée de mise à disposition :

La convention de mise à disposition prend effet au 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable sur décision expresse. La présente convention pourra être interrompue de plein droit par l'une des parties en respectant un préavis de 6 mois.

3- Conditions d'accueil :

Le Syndicat pourra utiliser ponctuellement la salle de réunion dite « de la cheminée » en la réservant au préalable. De même, l'agent du Syndicat pourra bénéficier de la cuisine collective pour ses repas.

Un ménage hebdomadaire du bureau sera organisé habituellement mais pourra être réduit à un passage tous les 15 jours en mode dégradé (absence pour maladie, congés...).

Par ailleurs, un accès au WIFI du réseau interne de la mairie pourra être autorisé à condition que cela n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la mairie.

Le Syndicat disposera d'une police d'assurance pour son bureau et pour toute utilisation des locaux municipaux et supportera la responsabilité de tout incident pouvant survenir du fait de ses activités au sein de l'Hôtel de ville.

4- Accès – Remise des clefs :

Une clé sera remise à l'agent du Syndicat pour pouvoir accéder librement à son bureau. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de manquement aux règles de sécurisation des locaux.

5- Conditions financières :

La location est fixée à 150 € pour le loyer et à 50 € de manière forfaitaire pour la participation aux charges. Ce loyer sera indexé sur l'IRL (*indice de référence des loyers*).

Fait à VAL COUESNON

Le

En 2 exemplaires

Pour la Mairie de VAL-COUESNON
Couesnon
Le Maire

Pour le Syndicat du bassin versant du

Le Président

Emmanuel HOUDUS

Joseph BOIVENT